

COMMUNE DE WILLER, Haut-Rhin

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte administratif. La présente note répond à cette obligation.

Pour mémoire, le compte administratif :

- est établi en fin d'exercice par le maire,
- est le bilan financier de la commune. Il rend compte des opérations budgétaires exécutées.
- rapproche des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives, en dépenses et en recettes, pour les deux sections,
- se présente de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présenter les résultats comptables de l'exercice.

Le compte administratif comporte deux grandes sections bien distinctes :

- **La section de fonctionnement** qui concerne la gestion courante de la commune,
- **La section d'investissement** qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice en sachant que les informations qui y figurent sont concordantes avec celles présentées par le Trésorier dans son compte de gestion.

On note une exécution financière saine au service des habitants.

Note de présentation du Compte Administratif 2025 Budget général

1. La section de fonctionnement

1.1 Résultat

a) Résultats de fonctionnement pour l'année 2025

Recettes de fonctionnement	336 398,13 €
Dépenses de fonctionnement	299 565,61 €
Résultats de l'année 2024 (excédent)	36 832,52 €

1.2 Analyse

Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux notamment :

1) Les charges à caractère général (chapitre 011)

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives, aux fêtes et cérémonies, à l'impression du bulletin municipal, aux taxes foncières payées par la commune, ...

Pour 2025, les dépenses au sein de ce chapitre s'élèvent à **117 387,36 €**. Elles ont augmenté de plus de 27% par rapport aux dépenses de l'année 2024 : ainsi, parmi les postes concentrant les hausses les plus significatives, on compte *la fourniture de combustibles et de petit équipement, l'entretien des voiries, des réseaux, des bois et forêts, les frais de maintenance et les concours divers*, tandis que les postes *autres fournitures non stockées et entretien des bâtiments publics* sont en baisse.

2) Les dépenses de personnel (chapitre 012)

Ces dépenses s'élèvent à 75 679,77 € pour l'année 2025. Elles étaient de 61 082,40 € en 2024, 64 333,50 € en 2023 et 62 331,64 € en 2022. La hausse observée en 2025 provient pour l'essentiel de la facturation par la Communauté de Communes Sundgau (CCS) des frais de mise à disposition de personnel technique (article 6216) se rapportant aux années 2024 et 2025 sur l'exercice 2025 (ladite CCS n'avait en effet rien facturé en 2024, alors même que la Commune avait fait appel à ce service mutualisé, comme chaque année). On observe également une augmentation des postes *rémunérations, primes et autres indemnités*, ainsi que *cotisations aux ASSEDIC* (la Commune a, pour la première fois, adhéré à l'assurance chômage).

3) Les charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les subventions versées aux associations, les frais de contingents incendie et les participations aux organismes extérieurs (regroupement scolaire, syndicats intercommunaux). Ces charges s'élèvent à 68 616,78 €, soit une hausse de 4,33 % par rapport à 2024 générée par deux nouveaux postes de dépenses : l'externalisation du stockage des données informatiques (« Cloud ») et la dématérialisation des actes transmis au contrôle de légalité (@ctes).

En 2025, les subventions aux associations (6574) ont été attribuées pour un montant de 1 770,00 € (inchangé par rapport aux exercices précédents) en soutien aux associations locales ainsi qu'à des organismes locaux poursuivant un but social, humanitaire et culturel.

4) Les charges financières (chapitre 66)

Ces charges concernent les intérêts des emprunts pour un montant de 7 374,49 €. Elles étaient de 9 758,55 € en 2024, 12 054,12 € en 2023.

5) Les charges exceptionnelles (chapitre 67)

Néant en 2025, au même titre que 2024, 2023, 2022 et 2021.

6) Les dotations aux provisions semi-budgétaires (chapitre 68)

Néant en 2025, contrairement aux exercices précédents.

7) Les opérations d'ordre de transfert entre section (042)

Outre les amortissements des subventions et participations courants comptabilisés au compte 6811, une opération d'ordre visant la vente du véhicule utilitaire communal apparaît au compte 675-042 pour un montant de 13 531,54 €.

Récapitulatif des dépenses de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2024	CA 2025	Variation
011	Charges à caractère général	92 291,45 €	117 387,36 €	+ 27,19 %
012	Charges de personnel	61 082,40 €	75 679,77 €	+ 23,90 %
014	Atténuation de produits	8 212,46 €	8 212,46 €	stable
65	Autres charges de gestion courante	65 769,72 €	68 616,78 €	+ 4,33 %
66	Charges financières	9 758,55 €	7 374,49 €	- 24,43 %
67	Charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	stable
68	Dotations provisions semi-budg	1 000,00 €	0,00 €	- 100,00 %
042	Opérations d'ordre/sections	8 763,21 €	22 294,75 €	+ 154,41 %
Total des dépenses		246 877,79 €	299 565,61 €	+ 21,34 %

Les recettes de fonctionnement :

Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- Atténuation de charges
- Les produits issus de la fiscalité directe locale
- Les dotations de l'État (dont la dotation globale de fonctionnement) et les participations d'autres collectivités
- Les produits des services
- Les revenus des immeubles communaux

1) Les atténuations de charges (chapitre 013)

Il s'agit de remboursements de rémunérations du personnel en congé de maladie. Il n'y en a eu ni en 2025, ni en 2024, contrairement à 2023 (1 330,46 €).

2) Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70)

Les produits proviennent principalement :

- Des coupes de bois, pour 4 667,30 € ;
- Des concessions de cimetière, pour 171,00 € ;
- Des redevances d'occupation du domaine public communal, pour 496,33 € ;
- Des locations des droits de chasse et de pêche, pour 7 739,89 € ;
- Du remboursement de frais par la Communauté de Communes Sundgau, pour 12 700,00 €.

3) Les impôts et taxes (chapitre 73)

Les taux d'imposition communaux sont :

Taxe sur le foncier bâti : 26,59 %

Taxe sur le foncier non bâti : 73,21 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 16,43 %.

Le produit global de la fiscalité locale accuse une baisse de 3,64% par rapport à 2024, dont 0,53 % au niveau des impôts directs, 16,77 % au niveau de la taxe communale additionnelle sur les droits de mutation et 38,37 % au niveau de la taxe sur la consommation finale d'électricité, seule la taxe sur les pylônes électriques poursuivant une progression régulière.

	CA 2023	CA 2024	CA 2025
73 111 – Taxes foncières et d'habitation	142 025,00 €	150 896,00 €	150 098,00 €
Variation en pourcentage		+ 6,24 % / 2023	- 0,53 % / 2024
Variation en valeur		+ 8 871,00 € / 2023	- 798,00 € / 2024

Quant au versement effectué au titre du FNGIR, il demeure inchangé depuis des années.

4) Les dotations, subvention et participations (chapitre 74)

La dotation globale de fonctionnement, principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités territoriales, est une ressource importante qui a évolué de la manière suivante :

- la dotation forfaitaire est en baisse régulière depuis 2021 (19 314,00 € en 2021, 18 898,00 € en 2022, 18 705,00 € en 2023, 18 430,00 € en 2024 et 17 720,00 € en 2025) ;
- la dotation nationale de péréquation enregistre une légère hausse en 2025, après 4 années de baisse successive (5 022,00 € en 2021, 4 931,00 € en 2022, 4 438,00 € en 2023, 3 995,00 € en 2024 et 4 175,00 € en 2025) ;
- la dotation de solidarité rurale a quant à elle continué de progresser (6 322,00 € en 2021, 6 380,00 € en 2022, 7 299,00 € en 2023, 7 895,00 € en 2024 et 8 464,00 € en 2025).

Le chapitre 74 regroupe également la dotation aux élus locaux, le FCTVA sur certaines dépenses de fonctionnement et la compensation des exonérations de taxe foncière, sans oublier l'attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle, certes en net recul à 33 200,37 € en 2025 et qui cessera d'être versée en 2026

5) Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Il s'agit notamment des loyers encaissés. Le montant des loyers encaissés en 2025 est de **14 207,32 €**, en hausse par rapport à 2024.

6) Les produits exceptionnels (chapitre 77)

Le montant des recettes exceptionnelles s'élève à **4 200,00 €** (compte 775) en 2025, provenant de la vente du véhicule utilitaire communal.

7) Les opérations d'ordre de transfert entre section (042)

Une opération d'ordre visant la vente du véhicule utilitaire communal apparaît au compte 7761-042 pour un montant de **9 331,54 €** lequel, cumulé au produit de la vente réelle dudit bien comptabilisé au compte 775 mentionné ci-devant, s'équilibre avec le montant apparaissant au compte 675-042 (voir dépenses de fonctionnement ci-devant).

Récapitulatif des recettes de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2023	CA 2024	CA 2025	Variation entre 2024 et 2025
R002	Excédent de fonctionnement reporté	308 092,76 €	344 060,48 €	373 799,93 €	+ 8,64 %
013	Atténuation de charges	1 330,46 €	0,00 €	0,00 €	stable
70	Produits des services	18 040,83 €	17 692,71 €	25 774,52 €	+ 45,68 %
73	Impôts et taxes	208 269,77 €	213 884,94 €	206 197,94 €	- 3,59 %
74	Dotations et participations	83 895,68 €	81 699,03 €	74 494,96 €	- 8,82 %
75	Autres produits (dont loyers)	17 264,68 €	13 340,56 €	16 399,17 €	+ 22,93 %
77	Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	4 200,00 €	+ 420 000,00 %
042	Opérations d'ordre/section	0,00 €	0,00 €	9 331,54 €	+ 933 154,00 %
Total des recettes		636 894,18 €	670 677,72 €	710 198,06 €	+ 5,89 %

2. La section d'investissement

2.1 Résultat

a) Résultats d'investissement pour l'année 2025

Recettes d'investissement	74 143,00 €
Dépenses d'investissement	83 659,89 €
Résultats de l'année 2025 (déficit)	- 9 516,89 €

b) Excédent à reporter au budget primitif 2025 : 403 229,37 €

c) Solde des restes à réaliser : 129 600,00 € en dépenses

2.2 Analyse

Les dépenses d'investissement :

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés.

1) Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)

Le remboursement du capital de la dette était de 64 235,39 € en 2025.

Pour mémoire, la commune a un seul emprunt en cours de remboursement, contracté le 30/08/2006 auprès de la CCM des deux Vallées, au taux fixe de 3,80 %. Le montant emprunté était alors de 1 000 000 € et le capital restant dû au 31/12/2024 est de 153 728,61 €. Il reste 2 annuités à rembourser.

2) Chapitres 21 et 23

Les principaux investissements réalisés en 2025 sont les suivants : fourniture et pose d'une plaque commémorative au cimetière pour 3 044,00€, travaux d'empierrement du chemin « Krautlaender » pour 5 918,56 €, fourniture et pose d'un film de protection solaire et de stores vénitiens pour la Mairie pour 1 130,40 €.

S'ajoute les opérations d'ordre de transfert entre sections, se rapportant à la vente du véhicule utilitaire communal (compte 192-040), pour 9 331,54 €.

Les recettes d'investissement :

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus, les recettes en lien avec l'urbanisme (la taxe d'aménagement) et, si besoin, les emprunts nouveaux.

Pour l'année 2025, les recettes d'investissement s'élèvent à 74 143,00 €. Elles comprennent :

- Les recettes réelles : 51 848,25 €. Il s'agit :
 - Du FCTVA pour 1 848,25 €
 - De notre excédent de fonctionnement capitalisé (1068) lié à une précédente affectation du résultat pour un montant de 50 000,00 €.
- Les recettes d'ordre qui représentent des écritures comptables pour un montant de 22 294,75 €, dont 13 531,54 € d'opérations d'ordre de transfert entre sections, se rapportant à la vente du véhicule utilitaire communal (compte 21828-040) et 8 763,21 € d'amortissement des subventions et participations reçues.

3. Les données synthétiques du compte administratif – Récapitulation

Nombre d'habitants : 309

Ratio 1 : dépenses réelles de fonctionnement/population = 897,32

Ratio 2 : produit des impositions directes/population = 485,75

Ratio 3 : recettes réelles de fonctionnement/population = 1 058,47

Ratio 4 : dépenses d'équipement brut/population = 32,66

Ratio 5 : encours de dette/population = 497,50

Ratio 6 : DGF/population = 98,25

Ratio 7 : dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement = 27,29 %

Ratio 8 : dépenses de fonctionnement et remboursement de dette en capital/recettes réelles de fonctionnement = 104,41 %

Ratio 9 : dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement = 3,09 %

Ratio 10 : encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement = 47,00 %

Ratio 11 : épargne brute/recettes réelles de fonctionnement : 15,22 %